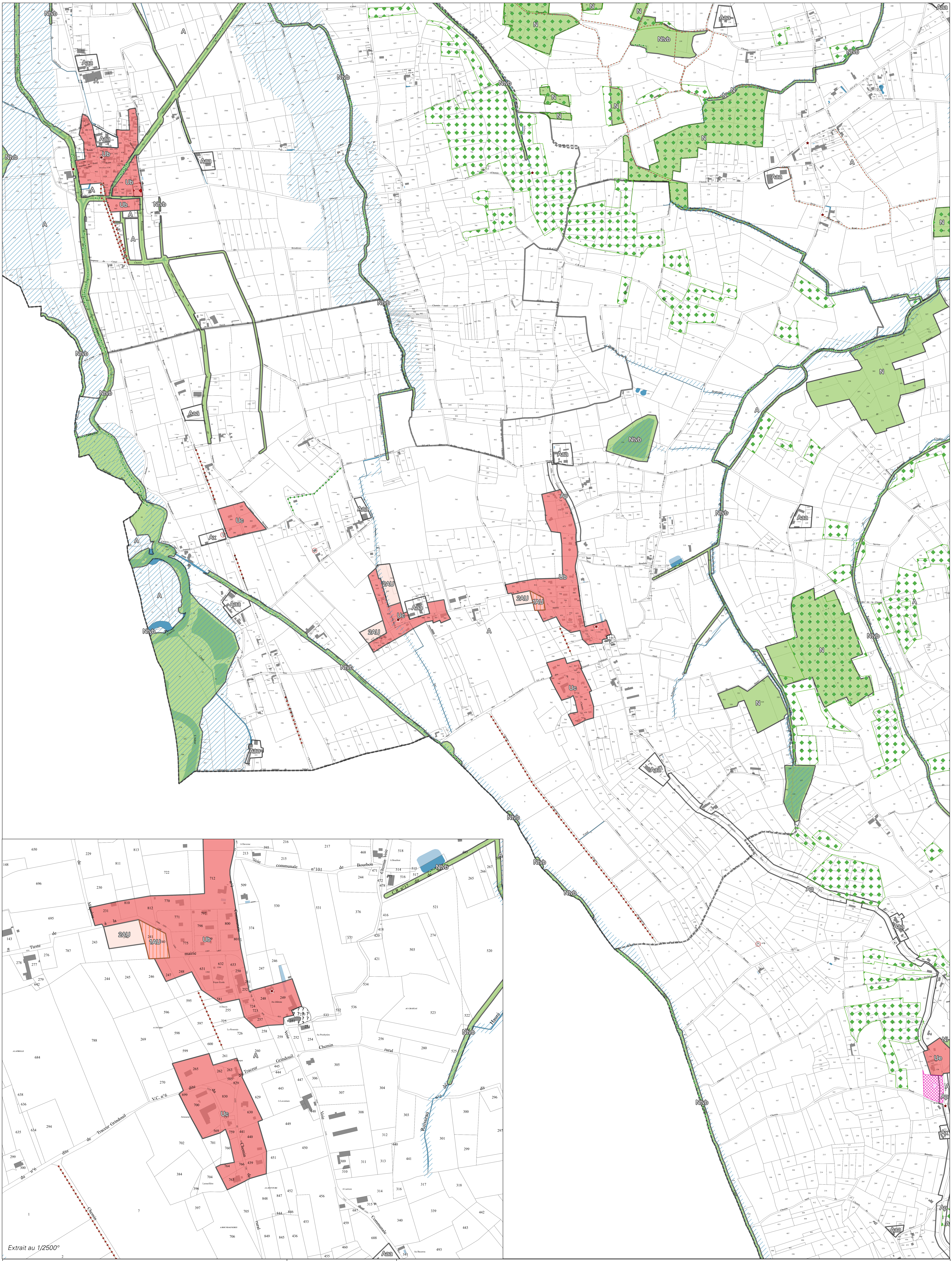

PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de TIESTE-URAGNOUX

PROJET DE PLUI ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

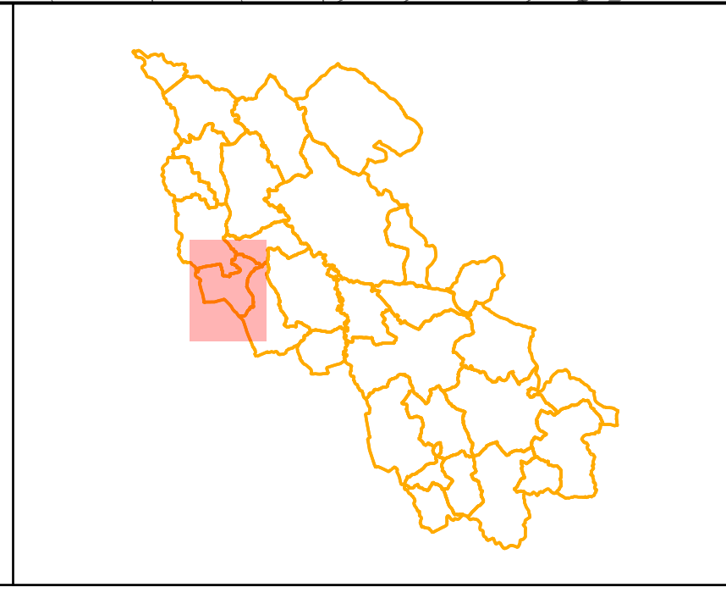

Légende :

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

ZONES

- 🟥 Zone urbaine
- 🟥 Zone à urbaniser ouverte
- ☐ Zone à urbaniser fermée
- 🟩 Zone naturelle
- 🟨 Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ◎ Bâtiment susceptible de changer de destination
- —●—●— Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) : alignement d'arbres ou de façades
- —●—●— Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) : alignements d'arbres et haies
- - - - Voies, chemins à conserver et à créer
- ▨ Emplacement réservé
- ☐ Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- ☐ Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- ▥ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

- ⬚ Limites communales
- ☐ Parcelles
- ■ bâti cadastré
- ● Bati nouveau
- 🟦 Cours d'eau
- ▨ Zone inondable

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat réservés 01/2025